

PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024 A 19H30

A CONDEISSIAT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 13 septembre 2024 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Condeissiat sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 32

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 47

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON			x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER		x		T. JOLIVET
	Thierry	JOLIVET	x			
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS			x	
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX		x		F. BAS-DESFARGES
	Michel	JACQUARD		x		P. MATHIAS
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		P. CURNILLON
	Jean-François	JANNET	x			
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x		J-P. COURRIER
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE			x	
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x			
	Rachel	RIONET		x		M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET		x		E. ESCRIVA
	Claude	LEFEVER		x		E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x		I.DUBOIS
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x		L. LOREAU
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	SPINNLER	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI		x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x			
	Martine	MOREL-PIRON			x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x		
VALEINS	Frédéric	BARDON			x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX		x		P. POTTIER
	Didier	FROMENTIN		x		F. MARECHAL
	Agnès	DUPERRIER		x		P. LARRIEU
	Jacques	LIENHARDT		x		J-F. JANNET
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x		A. JAYR

Madame la Présidente fait un point sur le manque de participation des élus lors des commissions. Elle rappelle également l'importance de leur participation aux conseils communautaires en informant l'assemblée que les pouvoirs ne comptent pas pour l'obtention du quorum.

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. LOREAU est élu secrétaire de séance par 46 pour et 1 abstention (M. FLAMAND).

III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2024

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 22 juillet 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour, 1 contre (M. LOREAU) et 2 abstentions (Mme FLACHER par procuration et M. JOLIVET) :

- **D'approuver** le procès-verbal du 22 juillet 2024.

IV- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport d'activités 2023 qui retrace l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année, joint en annexe, qui sera ensuite transmis aux mairies en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

M. COMTET demande si le rapport doit être passé en conseil municipal dans chacune des communes ce que confirme Mme DUBOIS avec une délibération à prendre dans les six mois suivant l'approbation de celui-ci en conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport d'activités 2023 qui retrace l'ensemble des actions réalisées au cours de l'année, joint en annexe, qui sera ensuite transmis aux mairies en vue de son adoption par chaque conseil municipal.

ZAN/ZEN

V- PRESENTATION DE M. LOCATELLI CONCERNANT LES ORIENTATIONS DE LA CCD DANS LA SOBRIETE FONCIERE ET ENERGETIQUE

Rapporteur : François MARECHAL

Comment inscrire le territoire de la Dombes dans la double trajectoire de la sobriété foncière (ZAN) et de la sobriété énergétique (ZEN) ?

La Communauté de Communes de la Dombes a engagé une démarche visant à anticiper les effets de la loi Climat et Résilience imposant aux territoires de s'inscrire, d'ici 2050, dans la double trajectoire de la sobriété foncière et de la sobriété énergétique.

Pour l'accompagner dans ce travail, la CCD a fait appel à l'expertise de M. Didier Locatelli, Directeur associé du cabinet New Deal, qui a organisé la mission en 3 grands temps :

- **Des conférences (Baneins, Chalamont et Villars-les-Dombes)** pour décrypter la loi et de faire monter en compétence les acteurs du territoire : qu'est-ce qui se joue avec le ZAN et le ZEN ?
- **Des controverses** organisées à l'échelle de sous-groupes de communes (**Châtillon-sur-Chalaronne, Saint-Nizier-le-Désert, Sandrans, Neuville-Les-Dames et Sainte Olive**) afin d'identifier et de mettre en débat les impacts potentiels de la loi sur le territoire : de quoi faut-il se saisir pour que le ZAN et le ZEN soient une opportunité ?
- **Un travail d'enrichissement des contenus** ayant pour objectifs de faire atterrir et traduire concrètement les nouvelles orientations esquissées lors de l'organisation des controverses : quelle évolution des principales politiques clés ?

Les conférences ont mis en lumière le fait que la Loi Climat et Résilience était bien évidemment une Loi clé au service de la bifurcation environnementale.

La sobriété foncière vise à préserver les fonctions écologiques des sols (préservation de la biodiversité, capacité à stocker du carbone, cycle de l'eau). La décarbonation de l'énergie, de la mobilité, de l'habitat et de l'économie, est au centre de la lutte contre le changement climatique.

Cependant, les conférences ont aussi montré que la mise en œuvre du ZAN et du ZEN visait à refermer la parenthèse de l'urbanisme fonctionnaliste et d'un modèle hérité des années 60 construit sur une énergie et une mobilité à bas coût, un foncier abondant et peu cher, et une logique de spécialisation fonctionnelle des espaces et de développement par les franges dans un contexte d'évolution rapide de la population et des ménages.

Pour les territoires, il s'agit d'organiser à la fois un changement de modèle d'aménagement (sortir du zoning et de la spécialisation fonctionnelle des espaces) et un changement de contenu d'un certain nombre de politiques publiques clés (politique foncière, politique du logement, de l'économie, de la mobilité ...).

De fait, la loi Climat et Résilience est très loin d'être une loi « ruralicide » : elle vise à rétablir un équilibre non pas entre « Urbain et Rural » mais entre « Centre et Périphérie » ; une problématique qui concerne autant les territoires ruraux que les territoires urbains et notamment le territoire de la Dombes compte tenu de son armature territoriale organisée à partir de 4 centralités et polarités.

Les controverses ont permis de faire émerger des compromis autour des éléments suivants :

La loi constitue un cadre général dont on ne peut s'extraire mais qui présente autant de potentialités positives que de potentialités négatives (*la crise du logement par exemple est bien antérieure à la mise en œuvre du ZAN et du ZEN*). Pour autant, on ne peut nier que, sans réponse publique adaptée, la loi Climat et Résilience peut contribuer à l'aggraver. Cela signifie que c'est à chaque territoire de trouver une réponse adaptée et spécifique afin de faire de la loi une opportunité qui conforte la trajectoire souhaitée du territoire.

La prise en compte du ZAN et du ZEN implique une réponse à l'échelle territoriale de l'intercommunalité en concertation constante avec les communes du territoire.

Deux politiques clés, aujourd'hui insuffisamment développées, apparaissent au cœur de la réponse du territoire :

- La politique foncière : la raréfaction rend nécessaire une plus grande maîtrise publique des potentiels fonciers (vierges ou déjà construits) afin d'éviter les dérives spéculatives. Cela implique pour le territoire de définir une stratégie foncière, d'organiser une réflexion sur les dispositifs lui permettant d'assurer une maîtrise publique des secteurs à enjeux, de se doter d'outils adaptés (EPFL, foncières...) et de poser la question du financement de la massification du renouvellement urbain.
- La politique du logement : la politique du logement est au cœur de l'ensemble des grands enjeux du territoire qu'il s'agisse d'attractivité, d'équilibre social et générationnel et bien évidemment d'environnement.

La réponse aux enjeux cités et l'évolution des outils de planification reposent sur une échelle adaptée d'intervention. Comme évoqué, la prise en compte des enjeux passe par une réponse à la bonne échelle territoriale. S'agissant de la planification, il a été constaté que le territoire possède déjà, via le SCOT, un outil de planification transversal qui produit des résultats, notamment dans le respect de la hiérarchie territoriale et de la réduction de la consommation foncière.

Des ateliers avec les techniciens et les élus de la Communauté de Communes de la Dombes ont eu lieu respectivement les 23 mai et 3 juin 2024 afin de rendre le plus concret possible les impacts du ZAN et du ZEN sur l'organisation et les pratiques actuelles.

De ce travail découlent des propositions pour inscrire nos politiques publiques (environnement, foncier, habitat, urbanisme, développement économique, ressources naturelles ...) dans des trajectoires ambitieuses et vertueuses face aux défis qui les attendent, traduites selon les 4 grandes orientations suivantes :

- Orientation n°1 : doter le territoire d'une planification à l'échelle des enjeux
- Orientation n°2 : doter le territoire d'une politique, d'une stratégie et d'outils de maîtrise foncière (SCoT, Schéma directeur Eau et Assainissement, PCAET et Programme Local de l'Habitat - PLH)
- Orientation n°3 : organiser le parcours résidentiel à l'échelle du territoire
- Orientation n°4 : doter le territoire d'une ingénierie communautaire au service des communes

Ces propositions ont été présentées et débattues en Bureau communautaire le 4 juillet 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, par un vote formel, sur ces 4 grandes orientations, afin d'inscrire le territoire dans une trajectoire et une dynamique à la hauteur des enjeux.

M. MATHIAS prend la parole pour informer l'assemblée de son intention de voter contre cette délibération. Il évoque une petite concertation début juillet et des controverses intéressantes mais demande la réécriture du rapport. Il trouve que celui-ci exclut les communes de la réflexion or il rappelle que la CCD existe grâce aux communes. Il pense qu'il y a trop de négatif pour les petites communes. Il trouve également que les titres des quatre orientations ne signifient rien de concret.

M. MARECHAL n'est pas surpris de la réaction de M. MATHIAS. Il rappelle la tenue de nombreuses réunions pour s'écouter et s'entraider justement en concertation avec les communes. En matière d'urbanisme, il est très difficile d'avoir une seule et même réponse pour toutes les communes. Il faut ensemble on construise des compromis et il existe toujours des solutions à trouver. Le ZAN doit être abordé tous ensemble et non pas qu'à l'échelle communale. On sait que l'on est tous interdépendants. Les travaux effectués ont cette finalité. Il prend l'exemple de Villars-les-Dombes et son potentiel ; parler ZAN en prenant en considération uniquement la commune serait un énorme désavantage pour les communes attenantes. Ce n'est pas comme cela que l'on construit un territoire. C'est un document issu des discussions antérieures des élus. Aujourd'hui le territoire est doté de tous les outils pour créer un aménagement positif pour toutes les communes en travaillant ensemble et en trouvant des compromis. Il y a 4 ans, il avait évoqué une forme d'organisation que les élus ne souhaitaient pas, or actuellement une vraie solution existe en bâtissant un authentique projet d'aménagement. Le logement est un souci qui concerne tout le territoire. L'identité communale sera sauvegardée car le parcours résidentiel concerne toutes les communes. Il faut penser au partage, car celles qui ont de l'avance vont profiter de l'enveloppe tandis que celles qui ont du retard n'auront plus grand-chose.

Mme DUBOIS appuie les propos de M. MARECHAL en évoquant qu'un EPCI n'existe pas sans ses communes et qu'il faut donc résonner communautaire. Il y a des enjeux forts sur le territoire avec la pression de la métropole. Il faut avancer tous ensemble. Nous avons déjà des programmes bien enclenchés avec le schéma directeur d'assainissement notamment. On dispose en effet de tous les outils pour une réflexion commune. Il y aura forcément des termes à revoir mais il faut travailler ensemble à l'échelle du territoire tout en gardant bien évidemment l'identité et la spécificité de chaque commune. Il faut avoir une vision concertée. Ce n'est pas la CCD qui va régenter les communes. Il faut avancer en défendant ce beau territoire.

M. MATHIAS est en accord sur la concertation constante et trouve que le rapport ne reflète pas fidèlement la teneur des échanges. Il souhaite une reformulation de texte, notamment d'une phrase essentielle qui exclut les communes. Tant que le document est dans cet état, il ne le votera pas.

M. LOREAU revient sur les nombreuses concertations lors des controverses auxquelles beaucoup ont participé. C'est une bonne méthode pour travailler ensemble. Ce document, qui a été présenté en bureau est un document consensuel de compromis entre les différents acteurs. Un certain nombre de maires réclament un PLUi. Il est surpris d'en arriver là, il conçoit que l'on puisse buter sur un mot mais non mettre à mal tout le travail collectif qui a été effectué en amont. Il rappelle qu'il est important d'avoir au minimum un PLH, avec un vieillissement important de la population, qui assure un bon parcours résidentiel, avec des réflexions de mobilité et ceci concerne et préoccupe toutes les communes. Ce travail doit être intercommunal. Il invite également les élus à se rendre aux différentes concertations qui vont avoir lieu concernant le PTGE ou là aussi, il y a besoin d'avoir une réflexion commune. Il rejoint également Mme DUBOIS sur l'absentéisme des élus lors de ces

commissions. La difficulté à alimenter en eau potable le plateau dombiste dans quelques années est ressortie et c'est aussi une réflexion à avoir ensemble. Il a déjà échangé sur ce sujet avec M. LARRIEU et évoque les besoins similaires des deux communes donc même si l'assemblée est réfractaire, ils réfléchiront à travailler ensemble. Il n'a jamais été question de travailler au détriment des communes.

Mme PERI est dubitative et trouve que la formule n'est pas adaptée aux différentes communes. Elle maintient sa position de dire que les communes rurales vont souffrir de cette centralité.

M. MARECHAL ne voit aucune commune qui ne soit pas rurale sur le territoire de la CCD. Il trouverait dommage de se priver de cette démarche. On oublie parfois les fonctions bénéfiques de ces centralités. Le travail effectué en controverse a fait ressortir l'importance des communes sur le territoire de la Dombes. L'EPCI n'aura jamais la fonction des Maires. On ne peut pas continuer comme cela car l'enveloppe sera intégralement consommée en 2035. Le développement des territoires ne s'est pas effectué sur les centralités mais bien sur les communes extérieures. Il faut songer également à la préservation de la biodiversité. Au niveau de la CCD, un certain nombre de personnes résonnent et ont envie de travailler dans ce sens. Les informations présentes dans le document ne sont ni plus ni moins que les échanges des controverses et ce n'est pas M. LOCATELLI qui les a inventées. La loi s'impose aux territoires, non aux communes elles même mais la consommation de surface va s'évaluer à l'échelle du SCoT.

Mme DUBOIS demande la modification de la phrase pointée par M MATHIAS. Elle propose une rédaction alternative pour œuvrer tous ensemble. Les conseillers ainsi que les maires sont les acteurs du territoire.

M. LARRIEU est surpris de ces échanges. Ce travail est le fruit d'une concertation assez large. Si on en est à un problème de placement de virgule sur un texte alors on va le modifier mais en aucun cas cela empêche le vote sur cette dynamique. Il y a un point sur lequel il est en accord avec M. MATHIAS, c'est la première phrase des grandes orientations. Il revient sur les propos de Mme PERI concernant le PLH au détriment des petites communes et ne les comprends pas.

Mme PERI rectifie ses propos en disant qu'elle estime que c'est la Loi ZAN elle-même qui est au détriment des petites communes.

M. LARRIEU reprend en soulignant les problématiques qui vont se dessiner au fur et à mesure des années. On regrettera ainsi le grignotage des voisins sur les espaces fonciers. On a plus d'autre choix que d'être pro-actif et d'avancer car c'est la loi. Le parcours résidentiel est essentiel et ce n'est pas une question de taille de commune mais bien du territoire complet. C'est un outil qui va nous permettre d'avancer au mieux et sans délai. L'ADS ne répond en aucun cas aux besoins en ingénierie de la cohérence territoriale. On est bel et bien tous concernés par le problème.

M. JAYR a assisté à la naissance du SCoT, il y a longtemps. Il y avait pas mal de décisions prises par le SCoT mais en fait ce n'étaient que des avis. Il devait y avoir à l'époque davantage de constructions le long de la voie ferrée, cela n'a pas été le cas. En 2000, il a bloqué tous les hectares à construire autour de sa commune or certains ont laissé 10 à 15 hectares en constructible. Il ne faut donc pas s'étonner des constructions sur 2000 m² de terrain. C'est aux maires d'être responsables de ce qu'il se passe sur leurs communes. Il fallait réfléchir il y a longtemps.

M. JANNET a assisté à 3 réunions et votes pour mais il veut connaître les suites de cette démarche.

M. MARECHAL répond qu'il y aura encore des concertations. Le PLH peut être finalisé en 18 mois.

Mme DUBOIS propose une rectification en remplaçant les termes qui posent problème par la phrase : « la concertation constante avec les communes. »

M. GRANGE trouve que c'est une bonne idée de trouver un texte qui convient à tous. Il faut que l'on avance plus vite car un certain nombre de maires révisent les PLU en ce moment. Pour autant, on ne s'occupe pas de ce qui se passe sur la commune voisine pour construire ce PLU. Il faut de l'échange, mais là c'est une réflexion poussée des communes qui est préoccupante. Un projet de panneaux photovoltaïques est en cours sur Baneins, il a donc été en concertation avec les communes avoisinantes et c'est ainsi que devraient travailler toutes les communes du territoire.

M. LOREAU rejoint M. GRANGE et prend exemple sur le bassin de vie de Saint-André-de-Corcy où les cinq communes se sont réunies. Par rapport à ce qu'a dit M. JANNET, on avance déjà actuellement, et nous ne sommes pas sûrs d'être là dans 18 mois. Pour le parcours résidentiel il n'y a rien de compliqué à comprendre car le vieillissement de la population est important et on ne peut imaginer 67 millions de français avec une maison et du terrain chacun. Tous les habitants ne pourront pas ou ne souhaiteront pas forcément vivre leurs dernières années dans leur habitation parce que par exemple devenue trop grande ou mal adapté.

Mme PERI rétorque que l'on ne peut sortir les anciens de leur ferme et qu'ils sont nombreux à y vivre jusqu'à la fin. Elle comprend très bien la ruralité.

Mme DUBOIS informe qu'il n'y aura pas de report de vote car il est urgent de se positionner sur l'avancement du territoire en matière d'urbanisme.

Le Communautaire après avoir délibéré décide par 42 pour, 1 contre (M. LANIER) et 4 abstentions (MM. COMTET, GAUTIER, HUMBERT par procuration et JAYR) :

- D'approuver les 4 grandes orientations, afin d'inscrire le territoire dans une trajectoire et une dynamique à la hauteur des enjeux.

PAT

VI- APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS AVEC L'AFOCG DE L'AIN

Rapporteur : Audrey CHEVALIER

Considérant le Projet Alimentaire Territorial de la Dombes, dont l'un des axes est le développement de la consommation locale par la sensibilisation et l'éducation au goût et à la diversité alimentaire.

Considérant la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG01, approuvée par délibération n°D2022_06_07_162 du 23 juin 2022, pour la sensibilisation et l'éducation à l'agriculture durable, à l'alimentation locale et de qualité et à la préservation du patrimoine agro-alimentaire.

La convention approuvée pour la deuxième année a permis de réaliser sur l'année scolaire 2023-2024 :

- 32 classes ont bénéficié d'animations avec des interventions en classe ou en extérieur (intervenants, agriculteurs ou animateurs, ayant suivi une formation pédagogique pour s'adapter à leur public) et 3 classes ont bénéficié du dispositif GoûtODébat
- 11 écoles bénéficiaires, dont 3 avec la mallette pédagogique GoûtODébat
- Aucune animation Cantine Ecole
- Pour un nombre de 827 élèves ayant participé à une animation
- Pour un budget global de 11 020 € TTC (part fixe et part variable), soit 13,30 € par élèves.

Les animations de cette année ont toutes été réalisées, et les retours des écoles et des intervenants sont très positifs. Un bilan sera réalisé en fin d'année scolaire (juillet).

Les actions proposées aux établissements scolaires et centres sociaux ou de loisirs sont les suivantes :

- 1- Proposer une offre d'animations pédagogiques autour d'une alimentation responsable et de qualité : un dispositif modulable s'intégrant dans un projet pédagogique (articulation des actions TablOvert, Cantine-Ecole et GoûtOdébat)
- 2- Développer une offre de formation : Ces actions concourent à la "professionnalisation" de la communauté d'animateurs intervenant auprès d'un public jeune sur les thématiques alimentation/agriculture.
- 3- Accompagner la construction d'un parcours pédagogique autour de la mallette GoûtOdébat

L'avenant proposé à la signature permet le renouvellement de la convention dans les mêmes termes pour l'année scolaire 2024-2025, avec un budget global maximum de 15 562 € TTC, qui se répartira de la manière suivante :

- Une part fixe de 1 200 € HT (1 440 € TTC) correspondant à l'accompagnement et au suivi du partenariat (incluant logistique, évènement, réunion d'information, support de communication) ainsi qu'à la formation des acteurs locaux.
- Une part variable de 11 768.33 € HT maximum (14 122 € TTC), dépendante de la réalisation des actions par les établissements scolaires et centres sociaux ou de loisirs.

A titre indicatif, ce budget correspond à :

- 42 animations TablOvert
- 1 évènement Cantine Ecole
- 3 écoles accompagnées sur l'utilisation de la mallette de jeu GoûtOdébat (2 jours de formation par école + achat des mallettes)

Ainsi que la réalisation d'une formation des acteurs locaux (agriculteurs, associations) pour étoffer localement le réseau TablOvert. (Compris dans la part fixe du financement).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG 01,
- D'autoriser Madame la Présidente à le signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

M. DUBOST demande quel lien y a-t-il entre l'AFOCG et la Chambre d'Agriculture.

Mme CHEVALIER explique que c'est une complémentarité car la Chambre d'Agriculture ne propose pas ce service. Ce sont des agriculteurs qui deviennent animateurs et eux sont affiliés à la Chambre d'Agriculture.

M. DUBOST rappelle que l'AFOCG était au départ un outil de gestion à la comptabilité.

Mme DUBOIS demande depuis combien de temps la CCD est en partenariat avec l'AFOCG, ce à quoi Mme CHEVALIER répond 3 ans.

M. MATHIAS voudrait avoir le détail des communes pour lesquelles l'AFOCG est intervenue.

Mme CHEVALIER cite pour TablOvert les communes de Baneins, Châtillon-la-Pallud, Châtillon-sur-Chalaronne, Neuville-les-Dames, Condeissiat, Saint-André-de-Corcy, Sandrans et Saint-Nizier-le-Désert. Pour TablOvert et GoûtOdébat il y a eu Versailles, Mionnay et Chalamont.

Mme PERI trouve qu'il y a beaucoup de dispositifs et qu'avant de souscrire une fois de plus, il faudrait envoyer aux élus un rapport précis de ce qui a été réalisé.

Mme CHEVALIER ne voit pas d'inconvénients et précise qu'une classe ne fera pas forcément deux années consécutives et peut également prendre Waty l'année suivante. Elle informe que les centres sociaux ne participent pas pour l'instant.

Ci-joint le détail des prestations réalisées :

année	Ville	Ecole	Classe	Animation 1	Intervenant 1	Tarif Choix 1	Gout'o Débat	Cantine Ecole
2022-2023	Baneins		PS-MS	C'est quoi cette bouteille de lait ?	Ferme de l'Abbaye des Dombes	220,00 €	oui	oui
2022-2023	Baneins		GS-CP	C'est quoi cette bouteille de lait ?	Ferme de l'Abbaye des Dombes	220,00 €	oui	oui
2022-2023	Baneins		CE1-CE2	Botanistes en cuisine	Domaine des Saveurs - Les Planons	76,00 €	oui	oui
2022-2023	Baneins		CM1-CM2	Botanistes en cuisine	Domaine des Saveurs - Les Planons	108,00 €	oui	oui
2023-2024	Baneins		GS / CP	Amour de Bresse, Un amour de poulette	Aux petits bonheurs de Maria	170 €	non	non
2023-2024	Baneins		PS / MS	Amour de Bresse, Un amour de poulette	Aux petits bonheurs de Maria	170 €	non	non
2023-2024	Baneins		Ce1/Ce2	Volailles de Bresse : petit territoire pour une grande appellation	EARL du Lavoir	180 €	non	non
2023-2024	Baneins		Cm1 / Cm2	Volailles de Bresse : petit territoire pour une grande appellation	EARL du Lavoir	180 €	non	non
2023-2024	Chalamont		Ce1 / Ce2	La carotte pousse t elle dans un arbre	Petits pois carottes	190 €	oui	non
2023-2024	Chalamont		Ce1	La carotte pousse t elle dans un arbre	Petits pois carottes	190 €	oui	non
2023-2024	Chatillon la Palud	Ecole La pépinière	PS / MS	La carotte pousse t elle dans un arbre	Petits pois carottes	190 €	Non	Non
2023-2024	Chatillon la Palud	Ecole La pépinière	PS / MS / GS	C'est quoi cette bouteille de lait	Abbaye des Dombes	220 €	Non	Non
2023-2024	Chatillon la Palud	Ecole La pépinière	GS / CP	C'est quoi cette bouteille de lait	Abbaye des Dombes	220 €	Non	Non
2023-2024	Chatillon la Palud	Ecole La pépinière	CE1 / CE2	Les Secrets de l'œuf	Les poulaillers de Chrysodor	160 €	Non	Non
2023-2024	Chatillon la Palud	Ecole La pépinière	Cp / Ce1	Les Secrets de l'œuf	Les poulaillers de Chrysodor	160 €	Non	Non
2023-2024	Chatillon sur Chalaronne	St Charles	MS / GS	Jouons avec les abeilles	Anne Sophie Hérim	185 €	Oui	Non
2022-2023	Condeissiat	La Source	PS-MS	Il était une fois l'escargot	Domaine de l'escargot	150,00 €	oui	non
2022-2023	Condeissiat	La Source	GS-CP	Il était une fois l'escargot	Domaine de l'escargot	150,00 €	oui	non
2022-2023	Condeissiat	La Source	CE1-CE2	Un potager du légume au citoyen : permaculture	Ferme du Mas Tabouret	200,00 €	oui	non
2022-2023	Condeissiat	La Source	CM1-CM2	Un potager du légume au citoyen : permaculture	Ferme du Mas Tabouret	200,00 €	oui	non
2023-2024	Condeissiat	La source	Cm1 / Cm2	De l'essence dans mon assiette	ALEC Ain	300 €	non	non
2023-2024	Condeissiat	La source	Ce1 / Ce2	De l'essence dans mon assiette	ALEC Ain	300 €	non	non
2023-2024	Condeissiat	La source	PS / MS	Confiture moi les papilles	Au milieu des fruits du Bugey	250 €	non	non
2023-2024	Condeissiat	La source	GS / CP	Confiture moi les papilles	Au milieu des fruits du Bugey	250 €	non	non
2023-2024	Mionnay	Ecole aux mille etangs	PS / MS / GS	Viens taper ta fleur	Des fleurs en Soi	175 €	Non	Non
2023-2024	Mionnay	Ecole aux mille etangs	PS / MS / GS	Viens taper ta fleur	Des fleurs en Soi	175 €	Non	Non
2023-2024	Mionnay	Ecole aux mille etangs	CP	La vie d'un légume sur un petit bout de planète	Adabio	390 €	Oui	Non
2023-2024	Mionnay	Ecole aux mille etangs	Ce1	La vie d'un légume sur un petit bout de planète	Adabio	390 €	Oui	Non
2023-2024	Mionnay	Ecole aux mille etangs	Ce2				Oui	Non
2023-2024	Mionnay	Ecole aux mille etangs	Cm1				Oui	Non
2023-2024	Mionnay	Ecole aux mille etangs	Cm2				Oui	Non
2022-2023	Neuville les Dames	Condorcet	MS GS	Laboratoire d'analyses sensorielles	Altec01	225,00 €	oui	non
2023-2024	Neuville les Dames	Groupe Scolaire Condorcet	MS / GS	Il était une fois l'escargot (en classe)	Domaine de l'escargot	150 €	non	non
2023-2024	Neuville les Dames	Groupe Scolaire Condorcet	Cp / Ce1	Il était une fois l'escargot (en classe)	Domaine de l'escargot	150 €	non	non
2023-2024	Saint André de Corcy		PS / Ms	Il était une fois l'escargot (en classe)	Domaine de l'escargot	150 €	non	non
2023-2024	Saint André de Corcy		PS / Ms	Il était une fois l'escargot (en classe)	Domaine de l'escargot	150 €	non	non
2023-2024	Saint André de Corcy		MS / GS	Jouons avec les abeilles	Anne Sophie Hérim	185 €	non	non
2023-2024	Saint André de Corcy		GS	Jouons avec les abeilles	Anne Sophie Hérim	185 €	non	non
2023-2024	Saint Nizier le Desert		PS	La carotte pousse t elle dans un arbre	Petits pois carottes	190 €	non	non
2023-2024	Sandrans		PS / MS	Laboratoire d'analyses sensorielles	Altec01	225 €	non	non
2023-2024	Sandrans		GS / CP	Laboratoire d'analyses sensorielles	Altec01	225 €	non	non
2022-2023	St Marcel en Dombes		MS GS	Un potager du légume au citoyen: permaculture	Ferme du Mas Tabouret	220,00 €	non	non
2022-2023	St Marcel en Dombes		CP	Un potager du légume au citoyen: permaculture	Ferme du Mas Tabouret	220,00 €	non	non
2022-2023	St Marcel en Dombes		CM2	Un potager du légume au citoyen: permaculture	Ferme du Mas Tabouret	220,00 €	non	non
2022-2023	St Marcel en Dombes		CE2-CM1	Un potager du légume au citoyen: permaculture	Ferme du Mas Tabouret	220,00 €	non	non
2022-2023	St Marcel en Dombes		CE1-CE2	Un potager du légume au citoyen: permaculture	Ferme du Mas Tabouret	220,00 €	non	non
2023-2024	Versailleux		Cp / Ce1	C'est quoi cette bouteille de lait	Abbaye des Dombes	220 €	Oui	non
2023-2024	Versailleux		Ce2/Cm1/Cm2	C'est quoi cette bouteille de lait	Abbaye des Dombes	220 €	Oui	non
2023-2024	Versailleux		PS / MS / GS	La carotte pousse t elle dans un arbre	Petits pois carottes	190 €	Oui	non
2022-2023	Villars les Dombes	Simone Veil	CP	Botanistes en cuisine	Domaine des Saveurs - Les Planons	96,00 €	non	non
2022-2023	Villars les Dombes	Simone Veil	CP	Botanistes en cuisine	Domaine des Saveurs - Les Planons	92,00 €	non	non
2022-2023	Villars les Dombes	Simone Veil	CP	Botanistes en cuisine	Domaine des Saveurs - Les Planons	92,00 €	non	non
2022-2023	Villars les Dombes	Simone Veil	CP/CE1	Botanistes en cuisine	Domaine des Saveurs - Les Planons	96,00 €	non	non
2022-2023	Villars les Dombes	Simone Veil	CE1-CE2	Du goûter local et anti gaspi au compostage	Boc' à récup'	240,00 €	non	non
2022-2023	Villars les Dombes	Simone Veil	CE2-CM1	Fabriquer sa terre	Ferme du Mas Tabouret	220,00 €	non	non

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 4 abstentions (Mme DUPERRIER par procuration, MM. GAUTHIER, JAYR et LARRIEU) :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de partenariat et de prestations avec l'AFOCG 01,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VII- CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE NAUTI-DOMBES (GISELE BACONNIER) A VILLARS-LES-DOBES

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;
- Vu** les dispositions législatives et règlementaires du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession ;
- Vu** la saisine pour information du Comité social technique réuni le 30 janvier 2024,
- Vu** la délibération du 15 février 2024, n°D20240215_60 approuvant le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Nauti-Dombes (Gisèle Baconnier) à Villars-les-Dombes,
- Vu** le rapport annexe de la Présidente sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat ;
- Vu** le projet de contrat de concession de service public ;
- Vu** les documents transmis aux membres du conseil communautaire en vertu de l'article L.1411-5 et L.1411-7 du Code General des Collectivités Territoriales ;

Considérant ce qui suit,

Par délibération du 15 février 2024, n°D20240215_60, le Conseil Communautaire a approuvé le recours à un contrat de concession sous forme de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Nauti-Dombes (Gisèle Baconnier) à Villars-les-Dombes, Une consultation a ensuite été menée en application du Code de la Commande Publique et des articles L.1411-1 et suivants du Code General des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux concessions de service public.

Les différentes phases de cette procédure notamment le déroulement de la phase de négociation ainsi que le contenu de l'analyse des offres sont retracés dans le rapport sur le choix du concessionnaire annexé à la présente délibération ;

Cette procédure ayant été menée à son terme, l'autorité exécutive est désormais en mesure, conformément à l'article L.1411-5 du C.G.C.T, de saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle transmet aux membres de cette assemblée le rapport présentant notamment (i) la liste des entreprises ayant candidaté, (ii) celles admises à présenter une offre, (iii) l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que (iv) les motifs du choix du candidat retenu, et l'économie générale du contrat (cf. annexe Rapport de la Présidente) ;

Au terme des négociations et conformément aux conclusions du rapport susmentionné, le choix de l'autorité exécutive s'est porté sur l'entreprise suivante ayant présenté l'offre globale satisfaisant au

mieux les critères de choix exprimés dans le règlement de la consultation, à savoir le candidat VERT MARINE.

Les modalités de l'exploitation du service sont, quant à elles, formalisées dans le contrat de concession;

Les caractéristiques principales du nouveau cadre d'exploitation sont les suivantes :

- La gestion et l'exploitation aux risques et périls du concessionnaire, du centre aquatique intercommunal Nauti-Dombes (Gisèle Baconnier) à Villars-les-Dombes,
- Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2024 soit jusqu'au 31 octobre 2029,
- Le concessionnaire gère l'équipement à ses risques et périls. Il est seul responsable de son fonctionnement. Il exploite l'ouvrage qui lui est remis par l'autorité concédante dans les conditions du présent contrat,
- Le concessionnaire est autorisé à percevoir les redevances dues par les usagers,
- D'une subvention versée par l'Autorité concédante afin de compenser les obligations de service public qu'elle imposera au concessionnaire (Subvention Forfaitaire d'Exploitation),
- D'une subvention contraintes institutionnelles (Subvention Forfaitaire d'Exploitation),
- Des recettes liées aux contrats formés avec d'autres organismes (collèges, lycées extérieurs etc),
- Le concessionnaire aura pour mission de gérer et d'entretenir l'équipement, objet du présent contrat,
- Le concessionnaire s'engage à assurer l'exploitation, la promotion, la gestion comptable et la valorisation auprès du public de l'équipement.

Le montant de la compensation financière moyenne annuelle, versée, par la communauté de communes de la Dombes au concessionnaire est de 499 371,60 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De retenir en tant que concessionnaire le candidat VERT MARINE pour assurer la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Nauti-Dombes (Gisèle Baconnier) à Villars-les-Dombes,
- D'approuver le rapport de la Présidente ci-annexé,
- D'approuver les termes du contrat de concession du service public conclu avec VERT MARINE, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2024 soit jusqu'au 31 octobre 2029,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de concession avec le candidat retenu, VERT MARINE, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à ces concessions,
- De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Mme DUBOIS remercie M. Mickael MARTIN pour sa présentation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour, 2 contre (MM. HUMBERT par procuration et JAYR) et 3 abstentions (Mme FLACHER par procuration, MM. GAUTHIER et JOLIVET) :

- **De retenir** en tant que concessionnaire le candidat VERT MARINE pour assurer la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal Nauti-Dombes (Gisèle Baconnier) à Villars-les-Dombes,
- **D'approuver** le rapport de la Présidente ci-annexé,

- **D'approuver** les termes du contrat de concession du service public conclu avec VERT MARINE, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2024 soit jusqu'au 31 octobre 2029,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le contrat de concession avec le candidat retenu, VERT MARINE, ainsi que tous documents juridiques, administratifs et financiers liés à ces concessions,
- **De charger** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

MARCHE PUBLIC

VIII- ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE REALISATION D'UNE ETUDE PAYSAGERE ET ENERGETIQUE DES SCOT DE LA DOMBES ET DU VAL DE SAONE-DOMBES

Rapporteur : François MARECHAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis du jury,

Vu la délibération du 21 mars 2024, n°D20240321_92 approuvant une convention de groupement pour l'élaboration conjointe d'une étude visant la stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT,

Vu la délibération du 21 mars 2024, n°D20240321_93 approuvant la convention d'accompagnement entre le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de l'Ain, la CCD et le Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes dans le cadre de la consultation concernant l'élaboration conjointe de leur propre stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT.

1) Consultation :

La présente consultation concerne : **La réalisation d'une étude stratégique paysagère et énergétique des SCoT de la Dombes et du Val de Saône-Dombes.**

La Communauté de Communes de la Dombes et le Syndicat mixte Val de Saône Dombes, porteurs respectivement des SCoT de la Dombes et du Val de Saône Dombes, proposent de mener un travail commun pour élaborer leur stratégie paysagère et énergétique respective. On entend par paysage « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Ainsi, « prendre en compte les paysages » signifie tenir compte des significations et des valeurs attachées à cette partie de territoire et partagées par une population.

On entend par énergies renouvelables (EnR) des énergies alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées... Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant, du combustible. Ces sources d'énergie, considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain, n'engendrent pas ou peu de déchets ou d'émissions polluantes. Elles se distinguent des énergies fossiles, polluantes et dont les stocks diminuent. Enfin, les EnR sont plus résilientes, notamment en cas de crise.

Cette démarche vise à :

- intégrer les évolutions réglementaires,
- intégrer des enjeux de la planification écologique de la trajectoire nationale portée par des lois phares,
- renforcer les orientations paysagères et énergétiques très généralistes des SCoT actuels
- appréhender les paysages vécus,
- échanger avec les élus, acteurs locaux et population.

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- il s'agit d'un marché passé en groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Dombes et le Syndicat Mixte Val de Saône Dombes,
- la Communauté de Communes de la Dombes est le coordonnateur,
- il s'agit d'un marché ordinaire décomposé en 4 phases,
- le CAUE animera la première phase, conformément à la convention signée entre les parties, et accompagnera les territoires des SCoT tout au long de l'étude,
- le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai plafond fixé à un maximum de 16 mois à compter du mois d'octobre 2024.

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- publié au BOAMP le 24 mai 2024 (avis n°24-60504),
- publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>.

La date limite de remise des offres : Vendredi 21 juin 2024 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante et sont communs à tous les lots :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40.0 %
2 - Valeur technique	60.0 %
2.1 - Une note méthodologique détaillant la compréhension des enjeux liés à cette démarche et les modalités d'exécution de la mission pour les différentes phases (déroulement, rendus et livrables, contenu etc) ; Une note méthodologique pour : - optimiser le déroulement de la démarche conjointe - aboutir à une production personnalisée pour chaque SCoT - cohérence du planning de la mission	40 points
2.2 - Les méthodes de communication envisagées à chacune des phases, que le prestataire propose de mettre en œuvre pour la réalisation des missions en lien avec l'objet de la consultation (stratégie paysagère et énergétique)	10 points
2.3 - La composition de l'équipe dédiée à la mission, ses qualifications, son organisation par phase, et les coordonnées d'un interlocuteur référent commun aux membres du groupement	5 points
2.4 - Les références sur ce type de prestation, thématiques similaires, échelle similaire	5 points

Méthode de notation des offres :

- **Critère 1 : Prix des prestations (40 points) :**

Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif. Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note du candidat = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat)

- **Critère 2 : Valeur technique de l'offre (60 points) :**

Le critère de la valeur technique de l'offre (60 points) sera jugé au regard du contenu du mémoire. Le mémoire technique possède une pleine valeur contractuelle. Suivant la qualité de l'offre présentée, un pourcentage sera affecté à la note maxi indiquée pour chaque sous-critère.

Niveaux d'appréciation de l'offre	% d'attribution de la note maxi
Le candidat n'a fourni aucune information sur le sous-critère	0%
Offre passable Offre qui présente de nombreuses imprécisions ou généralités	25%
Offre moyenne. Offre qui ne répond que partiellement à la demande	50%
Offre satisfaisante. Offre correcte avec quelques réserves mineures	75%
Offre très satisfaisante Offre complète et précise	100%

Méthode de notation finale :

L'addition des deux notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3) Classement des offres :

Nombre de plis reçus : 4

Nombre de plis analysés : 4

Les candidats ayant déposé leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

EL1 – ISABEL CLAUS (Groupement : Isabel Claus, Mosaïque Env. Atelier Osmia)

EL2 – ATOPIA (Groupement : Atopia, Epode, BL Evolution)

EL3 – URBICAND (Groupement : Urbicand, Soberco, Négawatt)

EL4 – BERTRAND FOLLEA-CLAIRE GAUTIER (Groupement : Folléa Gautier, Trans faire)

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire dans lequel figure le classement des offres finales après négociation.

En effet, les candidats ont été invités à transmettre leur meilleure proposition financière. Cette faculté de négocier permettait également de régulariser les offres.

L'ensemble des candidats a répondu avant le 26 juillet 2024 à 12h00.

Le Jury, composé des membres issus de la délibération n°D20240321_92, s'est réuni le lundi 26 août 2024 et a sélectionné le candidat suivant :

Candidat	Critère 1 : Prix des prestations /40	Critère 2 : Valeur technique /60	Note globale	Montant
Groupement Folléa Gautier – Trans Faire	21.06/40	60/60	81.06/100	124 825 euros HT

Il est précisé que conformément à la convention de groupement de commandes :

- 50% des dépenses engagées seront supportées par la Communauté de communes de la Dombes, coordonnateur
- 50% des dépenses engagées seront supportées par le syndicat mixte Val de Saône-Dombes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché public de réalisation d'une étude paysagère et énergétique des SCoT de la Dombes et du Val de Saône-Dombes au candidat en groupement Folléa Gautier – Trans Faire pour un montant de 124 825 euros HT, conformément à la sélection du jury,
- D'autoriser Madame Présidente à signer le marché public susmentionné, pour les membres du groupement, conformément à la convention signée entre les parties, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Mme DUBOIS souligne que la différence de prix est justifiée par la qualité du service proposé. C'est le CAUE qui a averti la CCD que ce bureau d'études de renommée s'intéressait à la Dombes. Il y a aussi 60 % de subventions.

M. MARECHAL complète les propos de Mme DUBOIS en soulignant la méthode inhabituelle et très bien décrite de ce bureau d'études. Les documents sont facilement intégrables à ceux de notre planification.

M. JOLIVET demande si un estimatif a été réalisé avant la concertation.

Mme DUBOIS précise qu'il est difficile de faire un estimatif sur une prestation intellectuelle.

M. MARECHAL affirme qu'il n'y a pas de prix sur des prestations intellectuelles.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 40 voix pour et 7 abstentions (Mmes CHEVALIER, MORTREUX, MM. BRANCHY, DUBOST, GRANGE, HUMBERT par procuration et PAILLASSON) :

- **D'attribuer** le marché public de réalisation d'une étude paysagère et énergétique des SCoT de la Dombes et du Val de Saône-Dombes au candidat en groupement Folléa Gautier – Trans Faire pour un montant de 124 825 euros HT, conformément à la sélection du jury,
- **D'autoriser** Madame Présidente à signer le marché public susmentionné, pour les membres du groupement, conformément à la convention signée entre les parties, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

IX- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR LA RÉALISATION D'UNE MISSION D'ÉTUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Philippe POTTIER

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

1) Consultation :

La présente consultation concerne : **Une mission d'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Dombes.**

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences techniques, financières, juridiques et administratives d'un transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Dombes.

L'enjeu est d'apporter aux élus communautaires toutes les informations utiles à une parfaite compréhension des enjeux liés à ces compétences, de dresser l'état des lieux du patrimoine (technique, financier, administratif, juridique...) et d'accompagner les élus dans le choix d'un modèle d'organisation, puis dans sa mise en œuvre. L'étude doit ainsi constituer un outil d'aide à la décision, puis à la mise en œuvre du scénario retenu.

L'étude devra permettre d'évaluer les impacts tant pour la Communauté de Communes de la Dombes que pour les communes, les syndicats, et les usagers des deux services.

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivants :

- Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée,
- Il s'agit d'un marché non alloti, les prestations étant homogènes,
- Il s'agit d'un marché ordinaire, décomposé en phases.

Phases	Contenu de la phase
Phase 1	Recueil des données et état des lieux technique (sommaire), réglementaire, administratif, financier, organisationnel et RH et définition d'un objectif de service type.
Phase 2	Etude et analyse des conséquences du transfert des compétences (au niveau communautaire, et au niveau de l'échelle actuelle) et propositions d'organisation
Phase 3	Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert des compétences à la CCD.

2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 21 juin 2024 (avis n°24-72775)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Mardi 23 juillet 2024 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante et sont communs à tous les lots :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 % (sur 40 points)
2 - Valeur technique	60 % (sur 60 points)

Méthode de notation des offres :

- **Critère 1 : Prix des prestations (40 points) :**

Le montant du marché pris en compte pour la notation du critère « prix des prestations » est le montant total indiqué dans le Détail Quantitatif Estimatif. Une note sera attribuée de 0 à 40 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note du candidat = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat)

- **Critère 2 : Valeur technique de l'offre (60 points) :**

En fonction du mémoire technique, selon la hiérarchisation des sous-critères.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 4 niveaux :

Note 0 : absent ; Note 1 : insuffisant, partiel, incohérent ; Note 2 : moyen (sommaire/généraliste) ;

Note 3 : conforme, correct ; Note 4 : excellent, pertinent

Des ½ points pourront être octroyés.

Sous-critères pondérés :

SOUS-CRITERE	PONDERATION	NOTATION	NOTE MAXI
1- Compréhension de la prestation et méthodologie de travail envisagée : Appréhension du contexte, des enjeux et des points de vigilance sur	8	De 0 à 4	32

l'ensemble de la mission, méthodologie spécifique de réalisation de chaque phase (y compris définition des rendus, communication, réunions, cohérence du temps prévu).			
2- Equipe affectée à la mission Présentation des intervenants spécifiquement affectés à la mission, organigramme nominatif, rôle de chacun, adéquation des profils à la mission, nom du référent pour la durée de la mission...	3	De 0 à 4	12
3- Expérience du personnel assigné sur des missions similaires (article R2152-7-2°-c du Code de la Commande Publique) Présentation détaillée dans le mémoire technique de 3 missions similaires réalisées par les intervenants dédiés (expérience de chacun + expériences communes). Un simple renvoi au dossier de candidature ou aux CV ne sera pas pris en compte.	2	De 0 à 4	8
4- Planning calendaire détaillé et daté de réalisation de l'ensemble de la mission ; cohérence des enchaînements et respect des délais	2	De 0 à 4	8

Méthode de notation finale :

L'addition des deux notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

3) Classement des offres :

Nombre de plis reçus : 3

Nombre de plis analysés : 3

Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

- EL 1 : NALDEO STRATEGIES PUBLIQUES (Groupement NALDEO/Maître MERESSE)
- EL 2 : JEAN-RAPHAEL BERT CONSULTANT (Groupement BERT CONSULTANT BCV Avocats)
- EL 3 : BUREAU ACCOMP COLLECTIV CONSE (Groupement BAC CONSEILS, ACTIPUBLIC, PALLAS Avocats)

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse fait l'objet d'une présentation en conseil communautaire sur lequel il est indiqué le classement des offres finales.

Il est proposé de retenir l'offre du groupement BAC CONSEILS, ACTIPUBLIC, PALLAS Avocats, jugée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des différents critères de jugement des offres.

Candidat	Prix des prestations /40	Valeur technique /60	Note globale	Montant euros HT
Groupement BAC CONSEILS ACTIPUBLIC PALLAS Avocats	31.06/40	57/60	88.06/100	95 850,00 euros HT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'attribuer le marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission d'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de

Communes de la Dombes au groupement BAC CONSEILS, ACTIPUBLIC, PALLAS Avocats pour un montant de 95 850,00 euros HT,

- D'autoriser Madame Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. JAYR évoque la surprise qu'il a eu de découvrir les camions qui venaient ouvrir les bouches d'égout du village sans avoir été prévenu en amont.

M. POTTIER confirme qu'il aurait dû être prévenu, c'est une erreur. Il y a des investigations de sectorisation nocturne pour la propreté du réseau afin d'effectuer le passage des caméras.

Mme PERI évoque la matinée qu'elle a passé à aider l'ouvrier qui venait contrôler seul les regards à Saint-Georges-sur-Renon.

Elle souhaiterait également être associée à l'aspect financier étant présidente de la CLECT.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 1 abstention (M. HUMBERT) :

- **D'attribuer** le marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une mission d'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes de la Dombes au groupement BAC CONSEILS, ACTIPUBLIC, PALLAS Avocats pour un montant de 95 850,00 euros HT,

- **D'autoriser** Madame Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES

X- CREATION D'UN POSTE DE CHARGE D'ETUDES NATURA 2000

Rapporteur : Gérard BRANCHY

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui stipule que par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code,

Vu l'article L332-14 du code général de la fonction publique qui prévoit que par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4,

Vu les crédits disponibles au budget, chapitre 012,

Considérant que l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel territorial, si aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté, pour des besoins de continuité du service.

La Communauté de Communes de la Dombes est animatrice du site Natura 2000 de la Dombes, le plus étendu de la Région AURA en plaine avec 47 600 ha.

Depuis 2017, sans être exhaustif, ont été réalisés :

- La validation du nouveau document d'objectifs en 2022, après concertation avec l'ensemble des acteurs locaux,
- L'accompagnement de communes et de porteurs de projets privés dans le cadre des évaluations d'incidences,
- Le lancement et le suivi d'expérimentations en faveur de la restauration des végétations d'étangs,
- Différents suivis écologiques des étangs, lancés historiquement par l'ONCFS (devenu OFB), et nécessaires à la compréhension des évolutions de l'écosystème dombiste,
- Le lancement d'un programme de lutte contre les espèces invasives, le Ragondin notamment et des actions de lutte contre la Jussie,
- La cartographie des habitats forestiers et le lancement avec les propriétaires d'actions finançables dans le cadre des contrats Natura 2000,
- L'accompagnement de communes percevant la dotation aménités rurales pour des actions pédagogiques,
- L'appui à la signature de Charte Natura 2000,
- Des animations auprès du grand public et de scolaires lors d'événements locaux et de pêches d'étangs.

La Communauté de Communes de la Dombes a été renouvelée comme structure porteuse de l'animation en 2021 et 2024 et coopère de manière étroite avec les autres EPCI concernés par le périmètre Natura 2000.

Une partie de l'animation du site Natura 2000 est assurée par le responsable du pôle Développement Durable sur le volet gouvernance, concertation et montage technique et financier des actions.

Les autres missions sont assurées par le chargé d'études Natura 2000 dans le cadre d'un contrat de projet de 3 ans, qui s'achève en décembre 2024. Les missions Natura 2000 sont établies par convention avec l'autorité administrative, la Région AURA, et en lien avec l'Etat pour les évaluations d'incidences, et concourent à la mise en œuvre du document d'objectifs au côté de nombreux partenaires.

Les actions en faveur de la biodiversité de la Dombes portées par ce poste constituent les bases d'une intervention pérenne, au plus près des acteurs locaux, en faveur du patrimoine de la Communauté de Communes de la Dombes.

Les défis identifiés aujourd'hui pour les espaces naturels en général et la Dombes en particulier que sont les enjeux économiques des activités traditionnelles, l'aménagement du territoire, l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'eau vont malheureusement s'inscrire dans la durée. Pour garantir une prise en charge adaptée de ces besoins il est indispensable d'asseoir les équipes et les agents qui les composent dans la continuité, c'est pourquoi il est nécessaire de passer d'un poste en contrat de projet en emploi permanent.

Le poste est actuellement financé à 50 % dans le cadre du FEADER et serait financé à 80 à 90% dans le cadre du LIFE, si la candidature de la CCD était retenue en février 2025.

Etant donné l'ensemble de ces éléments et afin de consolider les missions entreprises, il est apparu utile de faire de ce poste un emploi permanent. Le poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux de catégorie B.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un poste permanent de Chargé d'études Natura 2000 appartenant au cadre d'emplois des techniciens,

- De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00,
- De modifier le tableau des emplois permanents (à temps complet et non-complet) intégrant un poste de chargé d'étude Natura 2000 de la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, au motif de l'article L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, pour un niveau de recrutement équivalent à catégorie B et de rattacher la rémunération aux grades appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat,
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Mme DUBOIS ajoute que si la candidature de la CCD est retenue au programme LIFE cela apporterait un subventionnement de l'ordre de 80%.

M. BRANCHY ajoute qu'actuellement ce poste est subventionné à hauteur de 50%.

Mme PERI se pose des questions sur le subventionnement possible d'un poste permanent.

M. BRANCHY affirme que même sur un contrat pérenne, il y aura un subventionnement de 50%.

M. JAYR demande si la CCD est en relation avec le Fredon car sur certaines communes, il y a beaucoup de jussie. Il a envoyé un courrier avec M. MANCINI à la DDT dont ils n'a pas reçu de bon retour. Il trouve que c'est honteux pour un site classé Natura 2000.

M. BRANCHY confirme que la lutte contre les espèces invasives est une partie intégrante du volet Natura 2000 mais la propagation de la jussie est très rapide.

M. LEVISSÉ évoque le partenariat avec la Fredon en ajoutant que les propriétaires doivent être volontaires pour que la CCD puisse intervenir. Il va y avoir de plus en plus de contrôles avec des mises en demeure d'agir prochainement.

M. LARRIEU, délégué par la Région dans le Copil Natura 2000 ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour et 3 abstentions (MM. GAUTHIER, GRANDJEAN et PAILLASSON) :

- **De créer** un poste permanent de Chargé d'études Natura 2000 appartenant au cadre d'emplois des techniciens,
- **De préciser** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35H00,
- **De modifier** le tableau des emplois permanents (à temps complet et non-complet) intégrant un poste de chargé d'étude Natura 2000 de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi, au motif de l'article L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, pour un niveau de recrutement équivalent à catégorie B et de rattacher la rémunération aux grades appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en fonction de la qualification et de l'expérience du candidat,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de création de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

XI- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE LIE A LA DISTRIBUTION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Emilie FLEURY

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de sa volonté de créer cinq emplois pour accroissement temporaire d'activité. Comme lors des précédentes éditions, le choix a été fait d'effectuer la distribution du journal communautaire en interne, grâce à l'emploi de contrats saisonniers. Une solution nettement plus efficace qu'une prestation par La Poste.

Pour assurer cette mission, il est envisagé de confier cette mission à cinq personnes sur deux semaines. Il est proposé de créer cinq postes de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De créer cinq emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution du journal de la collectivité du second semestre 2024 pour une durée de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois,
- De préciser que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaire,
- De décider que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs,
- D'habiliter l'autorité à recruter cinq agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De créer** cinq emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution du journal de la collectivité du second semestre 2024 pour une durée de deux semaines, renouvelables dans la limite d'un mois,
- **De préciser** que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaire,
- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs,
- **D'habiliter** l'autorité à recruter cinq agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

XII- CHANGEMENT D'OPERATEUR POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que depuis le 6 mars 2017, la transmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée,

Il est rappelé que le tiers de télétransmission actuel est la société SRCI par le biais de sa plateforme iXBus, homologuée par le ministère de l'intérieur. La CCD souhaite changer d'opérateur pour la

télétransmission des actes et signer une convention avec la Préfecture de l'Ain et le prestataire DOCAPOST pour sa plateforme de dématérialisation ACTES-HELIOS.

Madame la Présidente indique qu'il faut désigner deux personnes (agents communautaires) responsables de la télétransmission.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le choix de la société DOCAPOST en qualité de tiers de télétransmission par le biais de sa plateforme ACTES-HELIOS,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture de l'Ain et le prestataire DOCAPOST ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,
- De désigner Mme Laurie VERNOUX et Mme Laureen POMMIER, responsables titulaires et suppléantes de la télétransmission des actes.

M. COMTET évoque la simplicité d'utilisation du logiciel.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le choix de la société DOCAPOST en qualité de tiers de télétransmission par le biais de sa plateforme ACTES-HELIOS,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture de l'Ain et le prestataire DOCAPOST ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,
- **De désigner** Mme Laurie VERNOUX et Mme Laureen POMMIER, responsables titulaires et suppléantes de la télétransmission des actes.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

XIII- AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES ET IDVS

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes de la Dombes a signé une convention de partenariat avec l'Association IDVS en date du 10 septembre 2020 (délibération N°D2020-09-06-167).

Pour rappel l'Association IDVS a pour mission d'aider les créateurs et repreneurs d'entreprises du territoire et donc de favoriser la création d'emploi par l'octroi d'un prêt d'honneur et la mise en œuvre d'un parrainage et d'un suivi régulier.

L'Association intervient sur le périmètre de trois Communautés de Communes : La Dombes, Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre. Celles-ci apportent leur soutien financier à l'association afin de permettre son bon fonctionnement.

La Communauté de Communes de la Dombes souhaite augmenter son montant de participation de 0.70 € à 0.80 € par habitant.

La cotisation annuelle d'un montant de 80 euros reste inchangée par rapport aux années précédentes.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, sa modification peut s'effectuer par voie d'avenant.

Il est proposé aux Conseil Communautaire :

- D'approuver l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre la CCD et IDVS,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mme DUBOIS précise que leur demande initiale n'était pas celle-ci.

M. LARRIEU demande quel montant IDVS souhaitait se voir attribuer, ce à quoi Mme DUBOIS répond 1.20 € par habitant.

Mme PERI souhaite savoir combien de dossiers ont été accordés.

La liste des porteurs de projets ayant eu un accord de prêt en 2024 s'établit comme suit :

COMMUNE	PRET ACCORDE	
L'Abergement-Clémenciat	oui	5 000 € - Décaissé
Saint-Marcel-en-Dombes	oui	10 000 €- Décaissé
Chatillon-sur-Chalaronne	oui	20 000 €
Châtillon-sur-Chalaronne	oui	17 000 €- Décaissé
Romans	oui	8 000 €- Décaissé
Saint-André-de-Corcy	oui	20 000 €- Décaissé
Saint-Trivier-sur-Moignans	oui	4 000 €- Décaissé
Saint-Paul-de-Varax	oui	20 000 €- Décaissé
Saint-André-de-Corcy	oui	30 000 €
Châtillon-sur-Chalaronne	oui	16 000 €- Décaissé
Saint-André-de-Corcy	oui	30 000 €- Décaissé

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'avenant N°1 à la convention de partenariat entre la CCD et IDVS,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ENERGIES RENOUVELABLES

XIV- APPROBATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM LEA DANS LA SAS VALSERHONE CHALEUR

Rapporteur : Ludovic LOREAU

La SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les

zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :

- 1- *La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- 2- *La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- 3- *La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- 4- *Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point 1, 2, ou 3 sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »*

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

Le Projet porte sur le développement d'un réseau de chaleur urbain alimentant les habitants et les équipements publics de VALSERHÔNE à partir de la chaleur fatale récupérée de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du SIVALOR.

Ce projet permettra d'alimenter environ 1400 foyers avec une chaleur dont 80% est issue de l'UVE, auxquels s'ajoutent des équipements publics de la commune et de Terre Valserhône Interco ce qui équivaut à environ 2200 foyers.

Pour cette opération spécifique, la société VALSERHÔNE CHALEUR, société par actions simplifiée sera créée pour assurer la production de chaleur renouvelable à partir de la chaleur récupérée de l'UVE (80 %) et la création d'une chaufferie gaz d'appoint/secours (20%).

Le coût total des investissements portés par cette Société est de 4,8 M€HT.

Le capital social et les droits de vote de la société VALSERHÔNE CHALEUR seront détenus à hauteur de :

- 80 % par la société DALKIA
- 15% par la SEM LEA ;
- 2,5% par la commune de Valserhône ;
- 2,5% par le SIVALOR.

Un pacte d'associés incluant le Plan d'Affaires et des Statuts modifiés, ont ainsi été proposés à la validation du Conseil d'Administration le 12 juillet 2024.

Ces documents prévoient notamment que :

- Cette prise de participation se traduira par la souscription immédiate de 30 actions à la valeur nominale de 100 € par la SEM LEA lors de son entrée au capital ; puis par sa souscription de 570 actions à la valeur nominale de 100 € suite à une augmentation de capital de 380 000 € réalisée au plus tard le 31 décembre 2025.
- Au plus tard le 31 décembre 2025, la SEM LEA détiendra donc 600 actions à la valeur nominale de 100 € de la SAS VALSERHONE CHALEUR dont le capital social sera de 400 000 €.
- Le Business Plan du Projet prévoit à ce jour un apport complémentaire en Compte Courant d'Associés de 900 000 € de la part de la SEM LEA à l'horizon 2026, la SEM LEA prenant en charge les apports des deux collectivités.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la SAS VALSERHONE CHALEUR ;
- Les modalités de cette prise de participation.

Il est proposé aux Conseil Communautaire :

- D'approuver la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS VALSERHONE CHALEUR à hauteur de 15% du capital social, soit une prise de participation à hauteur de 60 000 €
- D'autoriser les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

M. DUBOST demande quelle est la source de chaleur.
M. LOREAU répond que c'est la combustion des déchets.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 2 abstentions (MM. DUBOST et LANIER) :

- **D'approuver** la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS VALSERHONE CHALEUR à hauteur de 15% du capital social, soit une prise de participation à hauteur de 60 000 €
- **D'autoriser** les représentants de la collectivité désignés au sein de l'Assemblée spéciale à voter le cas échéant en faveur de cette prise de participation lors du conseil d'administration qui sera réuni en ce sens.

SPANC

XV- APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2023

Rapporteur : Philippe POTTIER

L'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les Maires ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents doivent présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif. Ce document, destiné à l'information des élus et des usagers du service public, expose notamment les différents indicateurs techniques et financiers précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Le rapport 2023 du service public d'assainissement non collectif (SPANC) est joint à la délibération.

Le rapport et l'avis du conseil communautaire seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est proposé aux Conseil Communautaire d'approuver le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, établi pour l'exercice 2023.

M. JANNET souhaite que le pourcentage de levée non conforme soit rajouté au rapport.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 1 abstention (M. PAILLASSON) :

- **D'approuver** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, établi pour l'exercice 2023.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibérations du Bureau :

11/07/2024	Attribution d'une aide financière au Club Nature du Collège Eugène Dubois d'un montant de 300 €
------------	---

11/07/2024	Demande de subvention pour les balisages des circuits de randonnées pédestres
11/07/2024	Attribution de subvention pour les Fonds isolation

25/07/2024	Attribution d'un soutien financier à l'AGLCA pour un montant de 1 800 €
25/07/2024	Attribution d'un soutien financier au centre social Mosaïque pour un montant de 6 800 €
25/07/2024	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC
25/07/2024	Avenant n°3 au marché d'étude d'opportunité et de faisabilité de boucles cyclables loisirs et d'une liaison type voie verte entre la Voie Bleue® et la ViaRhona®, attribué à la SARL ALKHOS, portant sur la prolongation du délai d'exécution du marché
25/07/2024	Attribution du marché public de prestation de services d'assurance (Dommages ouvrage et Tous risques chantier) concernant la construction d'un multi-accueil de 66 places et d'un relais petite enfance à Châtillon-sur-Chalaronne pour le lot n°1 au groupement ANTINEA/AXA pour un montant de 34 655.01 euros TTC et pour le lot n°2 au groupement SARRE ET MOSELLE/CHUBB pour un montant de 10 468.93 € TTC

05/09/2024	Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente d'un montant de 5 000 € à « La Tour Pierre Scize »
05/09/2024	Demande de subvention pour l'animation PAEC 2025 d'un montant de 47 225 €

Décisions de la Présidente :

24/07/2024	Signature d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'accompagnement de la CCD dans la programmation des travaux de valorisation et d'aménagement du site historique et naturel de la Tour du Plantay (01-Ain)
30/07/2024	Déclaration sans suite du marché public de maitrise d'œuvre et d'études environnementales pour les études préalables à la création d'une zone d'activités à Châtillon-sur-Chalaronne
30/07/2024	Déclaration sans suite du marché public de mission de prestations intellectuelles préalables à la création d'une zone d'activités à Châtillon-sur-Chalaronne (lots N°1 et 2)
30/07/2024	Signature d'un avenant n°1 de prolongation du bail non soumis au statut en raison de sa courte durée, avec la SASU LV Conseils, pour l'occupation du bureau n°4 de l'Hôtel d'Entreprises, situé sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne à compter du 1/09/24 jusqu'au 31/08/2025
30/07/2024	Signature d'un avenant n°1 de prolongation du bail non soumis au statut en raison de sa courte durée, avec l'EIRL Prince Sécurité, pour l'occupation du bureau n°1 de l'Hôtel d'Entreprises, situé sur le Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne à compter du 1/09/24 jusqu'au 31/08/2025
06/09/2024	Décision portant sur la signature d'un avenant n°1 à la mission d'accompagnement du Cabinet NEW DEAL HBC, dans l'objectif d'inscrire le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes dans une double trajectoire ZEN et ZAN (Modification d'un montant de 1 500 € HT)
09/09/2024	Décision portant sur la signature d'un avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre pour la création d'une extension de la Zone d'Activités « Les Charpennes » à Marlieux attribué à la Société INDIGGO pour un montant total de 5 861 € HT

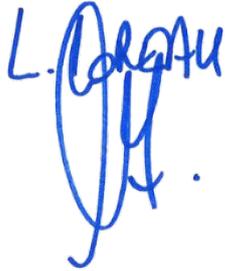
INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 10 octobre 2024 à 19h30 à Chalamont.

Les prochaines Conférences des Maires sont le 3 octobre et le 24 octobre.

Fin de la séance : 22h50

Le secrétaire de séance,
M. LOREAU



La Présidente,
Mme DUBOIS

